



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

សំណុំរឿងលេខ: ០០១/១៨ កក្កដា ២០០៨/អវតក/អជសដ

Case File/Dossier n° 001/18-07-2007/ECCC/TC

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le juge NIL Nonn (Président)
Mme la juge Silvia CARTWRIGHT
M. le juge YA Sokhan
M. le juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le juge THOU Mony

Date : 30 septembre 2009

Type de document : PUBLIC

ឯកសារបកប្រែ
TRANSLATION/TRADUCTION
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 06-Dec-2010, 09:51
CMS/CFO: Ly Bunloun

**ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER DE LA PRÉSENTATION
DES RÉQUISITOIRE ET PLAIDOIRIES**

Co-procureurs :

Mme CHEA Leang
M. William SMITH (faisant fonction)

Accusé :

KAING Guek Eav *alias* DUCH

Avocats des parties civiles :

Me KONG Pisey
Me HONG Kimsuon
Me YUNG Panith
Me KIM Mengkhy
Me MOCH Sovannary
Me Silke STUDZINSKY
Me Martine JACQUIN
Me Philippe CANONNE
Me TY Srinna
Me Pierre Olivier SUR
Me Alain WERNER
Me Brianne McGONIGLE
Me Annie DELAHAIE
Me Elizabeth RABESANDRATANA
Me Karim KHAN
Me Fabienne TRUSSES-NAPROUS
Me Christine MARTINEAU

Avocats de la Défense :

Me KAR Savuth
Me François ROUX
Me Marie-Paule CANIZARÈS

La Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC »), au vu des « Instructions relatives à la procédure en matière de réparations et au dépôt des conclusions écrites finales » du 27 août 2009 (Document n° E159) et des dispositions de la règle 94 du Règlement intérieur des CETC, et après avoir invité les parties à l'informer du temps qu'elles estiment nécessaire pour présenter leurs réquisitions ou plaidoiries, rend la présente

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER :

1. Les parties présenteront leurs réquisitions ou plaidoiries selon le calendrier suivant :
 - a) Les parties civiles, par l'intermédiaire de leurs avocats, le lundi 23 novembre 2009 (elles disposeront de cinq heures) ;
 - b) Les co-procureurs, le mardi 24 novembre 2009 (ils disposeront de cinq heures) ;
 - c) Les co-avocats de la Défense et l'accusé, le mercredi 25 novembre 2009 et le matin du jeudi 26 novembre 2009 (ils disposeront de 7 heures et demi).
2. Les avocats des parties civiles et les co-procureurs auront ensuite la possibilité de présenter, le cas échéant, des arguments en réplique ; les parties civiles comme les co-procureurs disposeront d'une heure, au maximum, à cette fin.
3. Les co-avocats de la Défense et/ou l'accusé prendront la parole en dernier, et ils disposeront d'une heure au maximum pour ce faire.
4. Les débats se clôtureront au plus tard le vendredi 27 novembre 2009 à 15 heures 30.

La Chambre de première instance se réserve le droit d'examiner, en cours d'audience, toute demande raisonnable de la Défense de prolongation du temps accordé pour présenter ses plaidoiries.

Phnom Penh, le 29 septembre 2009

Le Président de la Chambre de première instance